

**Syndicat Mixte du SCoT du Pays Basque et du Seignanx**  
19 rue Jean Molinié- 64100 BAYONNE- Tél : 05.59.74.02.57

**BUREAU SYNDICAL DU JEUDI 18 NOVEMBRE 2021**

Extrait du registre des décisions du Bureau

Le Bureau syndical s'est réuni dans la salle Sanoki à Itxassou le 18 novembre 2021 à 18h30, sur invitation du Président, Marc Bérard, en date du 18 novembre 2021.

Président de séance : Marc BERARD

	Territoires	Présents	Absents ou excusés	Procuration à
Communauté d' Agglomération Pays Basque	Côte Basque Adour	BERARD Marc	BACH Fabrice-Sébastien	DE PAREDES Xavier
		DE PAREDES Xavier		
		LACASSAGNE Alain		
	Sud Pays Basque	GOYETCHE Ramuntxo	DAGUERRE-ELIZONDO Marie-Christine	
	Errobi	CARRERE Bruno		
		LABEGUERIE Marc		
	Nive-Adour		CIER Vianney	
	Pays de Hasparren	GASTAMBIDE Arno	SAINT ESTEVEN Marc	
		HARAN Gilles		
	Amikuze	DAGUERRE Mayie	ETCHEBER Peio	
	Garazi-Baïgorry	COSCARAT Jean-Michel	BARETS Claude	
	Soule	ELGART Xavier	IRIART Jean-Pierre	
Iholdy-Ostibarre	GOITY Xalbat			
	LARRALDE André			
Pays de Bidache	AIME Thierry	LASERRE Jean-François		
C.de communes du Seignanx		DUFAU Isabelle		
		PEYNOCHE Gilles		

Date d'envoi de la convocation : 12/11/2021

Membres du Bureau en exercice : 24

Membres du Bureau présents : 14

Membres du Bureau ayant pris part au vote (y compris procurations) : 15

**Décision n°2021-53 – Avis sur le projet de création d'une ZAD sur la commune d'Hasparren**

La commune d'Hasparren entend favoriser son développement dans les secteurs situés dans l'enveloppe de centralité et desservis par les réseaux d'assainissement collectif.

La commune considère cet espace comme « *une cible privilégiée pour anticiper les potentiels besoins en renforcement des équipements publics du territoire.* ». Pour autant, le secteur comme étant à urbaniser, alors même que d'autres secteurs le sont. Si cet espace de projet devait se concrétiser dans les 10 ans à venir (visée moyenne d'un PLU) cela pourrait induire une consommation d'espaces agricoles non anticipée dans le PLU, alors même que parcelle est identifiée comme participant de la trame « haies et prairies ». Il importera donc de conserver certaines de ses caractéristiques pour en maintenir le bon fonctionnement.

**Le Bureau syndical après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité des voix exprimées :**

- **SOUHAITE RAPPELER** que l'avis du Syndicat sur un périmètre de ZAD ne préjuge en rien de l'avis du Syndicat sur d'éventuelles ouvertures à l'urbanisation sur tout ou partie du périmètre.
- **CONSIDERE** que la création de la ZAD « Bordaxuri » d'Hasparren permet de recentrer le développement de la commune dans son enveloppe urbaine déjà constitué, s'inscrivant en cela dans les principes qui guident le Syndicat en charge du SCoT Pays Basque et Seignanx.
- **INSISTE** sur la nécessaire cohérence entre les procédures pour rendre compte des intentions de la collectivité : Le Bureau a été sollicité sur une modification simplifiée du PLU, il s'est prononcé le 21 octobre 2021 et à cette occasion s'est questionné sur les modalités de recentrage du développement dans le centre d'Hasparren alors que ce périmètre n'était pas évoqué. Si la ZAD permet effectivement d'actionner le droit de préemption urbain d'autre procédures plus adaptées à l'objectif auraient sans doute pu être mobilisées.

Le Président,



Marc BERARD